

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 13 DECEMBRE 2017  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Simone GELY, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Claude ALIBERT, Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Emmanuelle GAZEL, Guy PUEL, Alain ROUGET.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ALIBERT à Michel DURAND
- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Max DALET à Gérard PRETRE
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Alain ROUGET à Simone GELY

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Madame Stéphanie BERBILLE.

-----

Le compte-rendu du 15 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2017 7 D 1 du 13 novembre 2017** : Etude d'évaluation sur le site de la forteresse de Peyrelade - commune de Rivière-sur-Tarn - Marché n° PI 02 2017 L 00.

**Article 1** : L'étude d'évaluation sur le site de Peyrelade est confiée au groupement Frédéric FIORE - Amicale Laïque de Carcassonne - Exametrics, pour un montant de 31 048.90 € HT, soit 37 258.68 € TTC.

-----

**Décision n° 2017 7 D 2 du 21 novembre 2017** : Convention de partenariat avec l'Association B.G.E. : changement de locaux.

**Article 1** : De passer un avenant à la convention de partenariat signée avec l'association BGE pour l'attribution à BGE SUD-OUEST d'un ensemble de deux bureaux d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup>, référencé « lot 3A-2 », situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises, en lieu et place des bureaux « 1A-4.1 et 1A-6.3 » actuellement occupés par l'association BGE SUD-OUEST et sa couveuse.

**Article 2** : Ces nouvelles dispositions prennent effet au 16 octobre 2017 pour la durée de la convention de partenariat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2017, au terme de laquelle une nouvelle convention sera passée.

-----

***Décision n° 2017 7 D 3 du 27 novembre 2017*** : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour les travaux d'extension de l'Atelier relais « Atelier de Julien ».

**Article 1** : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 60 000 € pour financer l'opération.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 60 000,00 €,
- périodicité des remboursements : trimestrielle,
- taux d'intérêt : 1.45 %,
- durée : 15 ans,
- différé d'amortissement du capital possible jusqu'à 24 mois maximum,
- l'intégralité des fonds devra être débloquée au plus tard dans les 4 mois après la date d'édition du contrat.

**Article 3** : Les frais de dossiers sont fixés à 0.18 % du capital emprunté soit la somme de 108 €.

**Article 4** : Une indemnité actuarielle sera prélevée lors d'un remboursement anticipé en capital, total ou partiel.

-----

***Décision n° 2017 7 D 4 du 27 novembre 2017*** : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour les travaux d'extension de l'Atelier relais « Bleu de Chauffe ».

**Article 1** : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un emprunt de 60 000 € pour financer l'opération.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 60 000,00 €,
- périodicité des remboursements : trimestrielle,
- taux d'intérêt : 1.45 %,
- durée : 15 ans,
- différé d'amortissement du capital possible jusqu'à 24 mois maximum,
- l'intégralité des fonds devra être débloquée au plus tard dans les 4 mois après la date d'édition du contrat.

**Article 3** : Les frais de dossiers sont fixés à 0.18 % du capital emprunté soit la somme de 108 €.

**Article 4** : Une indemnité actuarielle sera prélevée lors d'un remboursement anticipé en capital, total ou partiel.

-----

***Décision n° 2017 7 D 5 du 29 novembre 2017*** : Maîtrise d'œuvre pour le parc d'activités de Millau Ouest (« extension Vergonhac ») – Contrat n° S 02 / 2015 – Avenant n° 1.

**Article 1** : Il sera passé un avenant n° 1 au marché du groupement BC ARCHITECTURE afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 2 000 000 € HT.

**Article 2** : Le montant de la TC 8 évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 2 000 000 € HT et d'un taux de rémunération à 1.4 % :

Montant du marché initial : 25 200 € HT  
Montant de l'avenant : 2 800 € HT  
Nouveau montant du marché HT : 28 000 € HT

Il est à noter que cette mission est intégralement réalisée par la SCP  
Gravellier/Fourcadier/Abadie.

-----

**Décision n° 2017 7 D 6 du 4 décembre 2017** : Fourniture et livraison de sacs de collecte pour le service gestion des déchets – Marché n° F 05/2017 L02 – lots 1 et 2.

**Article 1** : Il sera passé un marché fondé sur l'accord-cadre mono-attributaire n° F 05/2017 L02, et exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, avec la Société TOUSSAC (64190).

**Article 2** : Ce dernier sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

**Article 3** : Le montant annuel du marché sera défini en fonction des besoins de la collectivité.

Sur la base des tarifs unitaires suivants :

Pour le lot n° 1 : Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides

Sacs	Prix € HT le mille	Prix € TTC le mille
50 litres	42.04	50.40
100 litres	60.20	72.20

Pour le lot n° 2 : Fourniture et livraison de sacs noirs opaques

Sacs	Prix € HT le mille	Prix € TTC le mille
30 litres	22.20	26.60
50 litres	34.50	41.40
100 litres	63.00	75.60

-----

**Décision n° 2017 7 D 7 du 4 décembre 2017** : Fourniture de carburants à la pompe pour les services de la Communauté de communes (administration générale et gestion des déchets) –

Marché n° F 06/2017 L00.

**Article 1** : Il sera passé un marché fondé sur l'accord-cadre mono-attributaire n° F 06/2017 L00, et exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, avec la société TOTAL Marketing France (92029 Nanterre).

**Article 2** : Ce dernier sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période initiale de un an jusqu'au 31/12/2018. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

**Article 3** : Le montant de l'offre retenue est basé sur le barème du fournisseur qui a été joint lors de la remise de l'offre et qui a consenti une remise de 0,0376 € HT/litre de carburant fourni.

-----

## 🗝 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Appel à projet Grand Site Occitanie : candidature de la Communauté de communes Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de se porter à nouveau candidat à l'appel à projets Grand Site Occitanie.*

### **2. Commune de Millau : demande d'attribution de la dénomination « commune touristique » et station classée de tourisme.**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, autorise son Président à solliciter la dénomination de commune touristique et de station de tourisme pour la commune de Millau.*

-----

## 🗝 **PERSONNEL**

### **3. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois pour prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la création d'un poste d'adjoint administratif pour nommer un agent contractuel employé à la Communauté depuis le 18 juin 2017 au pôle aménagement et cadre de vie.*

### **4. Renouvellement du contrat d'engagement de la chargée de mission tourisme.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau,*  
*1 - approuve la reconduction de cet emploi de technicien, chargée de mission tourisme, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,*  
*2 - autorise son Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement à passer avec Madame Elodie ALINAT, pour une durée déterminée de trois ans.*

### **5. Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, décide :*  
*1 - d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,*

- 2 - d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,  
 3 - d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,  
 4 - de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

-----

🔗 **FINANCES**

**6. Admission de titres en non valeur : budget annexe gestion des déchets.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en non valeur des titres ci-dessous pour cause de recouvrement compromis :

<b>EXERCICE</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Budget annexe : gestion des déchets</i>		
<i>2013</i>	<i>T 264</i>	<i>364 €</i>
<i>2014</i>	<i>T 227</i>	<i>364 €</i>
<i>2015</i>	<i>T 230</i>	<i>364 €</i>
<b>Total</b>		<b>1 092 €</b>

**7. Décision modificative n° 04/2017.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 04/2017.

Arrivée de Christophe SAINT-PIERRE

**8. Attribution de compensation 2017.**

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2017 tel que défini ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Aguessac</i>	<i>-8 589,54 €</i>
<i>Compeyre</i>	<i>12 558,63 €</i>
<i>Comprégnac</i>	<i>-8 887,63 €</i>
<i>Creissels</i>	<i>180 160,31 €</i>
<i>La Cresse</i>	<i>-8 836,00 €</i>
<i>Millau</i>	<i>2 427 773,74 €</i>
<i>Paulhe</i>	<i>16 003,62 €</i>
<i>La Roque</i>	<i>-10 480,05 €</i>

<i>St-André de V.</i>	<i>-9 165,51 €</i>
<i>St-Georges de L.</i>	<i>34 776,40 €</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>6 395,59 €</i>
<i>Peyreleau</i>	<i>3 511,46 €</i>
<i>Rivière sur Tarn</i>	<i>86 754,61 €</i>
<i>Veyreau</i>	<i>7 798,13 €</i>
<i>Le Rozier</i>	<i>12 259,93 €</i>

2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

## 9. Autorisation d'engagement des opérations d'investissement sur le budget 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement identifiées ci-dessous :

<b>POLES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Gestion déchets</b>	<i>Containers semi-enterrés</i>	<i>812 C/21578 opération 22</i>	<i>25 000 €</i>
	<i>Travaux déchèteries</i>	<i>812 C/2128 opération 15</i>	<i>5 000 €</i>
<b>Développement Territorial</b>	<i>Création d'un portail internet économique</i>	<i>90 C/2051 opération 311</i>	<i>10 000 €</i>
	<i>Création d'un observatoire du commerce</i>	<i>90 C/2051 Opération 314</i>	<i>10 000 €</i>
	<i>Création d'une plateforme numérique dédiée emploi</i>	<i>90 C/2051 opération 312</i>	<i>15 000 €</i>
	<i>Etude pour la mise en tourisme réhabilitation des caves à Compeyre</i>	<i>90 C/2031 opération 293</i>	<i>30 000 €</i>
	<i>Etude stratégie touristique</i>	<i>23 C/2031 Opération 313</i>	<i>30 000 €</i>
	<i>Villages et édifices (mur château St-Marcellin)</i>	<i>324 C/2181 Opération 285</i>	<i>10 000 €</i>
	<i>Espace trail (inscription complémentaire aux RaR)</i>	<i>414 C/2128 Opération 252</i>	<i>5 000 €</i>
	<i>Parcours pêche (PPN) (inscription complémentaire aux RaR)</i>	<i>414 C/2118 Opération 305</i>	<i>4 000 €</i>
	<i>Projet centre aquatique</i>	<i>413 C/2031 Opération 306</i>	<i>50 000 €</i>
<b>Aménagement et Cadre de Vie</b>	<i>OPAH-RU : animation et abondements</i>	<i>824 C/2031</i>	<i>100 000 €</i>
<b>Administration Générale</b>	<i>Aménagement locaux Communauté</i>	<i>020 C/2128 Opération 190</i>	<i>20 000 €</i>
	<i>Ecole intercommunale SIVU du Lumençon</i>	<i>213 C/4581308</i>	<i>60 000 €</i>
<b>TOTAL</b>			<b><i>374 000 €</i></b>

-----

## 🗣️ **ENVIRONNEMENT**

### **10. Gestion de la rivière Tarn en 2017 : demande de subvention pour le financement du poste de technicien de rivière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du bureau, autorise son Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, la subvention pour l'année 2018 estimée à 28 920 €, au titre des techniciens de rivières.*

### **11. Syndicats Mixtes des bassins versant de la Dourbie et du Cernon/Soulzon : modification des statuts.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, approuve les modifications de ces statuts qui portent respectivement sur :*

- 1 - pour le syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, la limitation des compétences exercées à la compétence GEMAPI, la liste des membres et sa dissolution au 31 mars 2018 ;*
- 2 - pour le syndicat mixte du bassin versant Cernon/Soulzon, la limitation des compétences exercées à la compétence GEMAPI et la liste des membres.*

### **12. SAS Lum del Larzac : approbation de la convention d'avance en compte courant d'associés.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents (Paul DUMOUSSEAU ne prend pas part au vote) moins trois voix contre : Denis BROUGNOUNESQUE et Philippe RAMONDENC (2 voix : pouvoir de Pascale BARAILLE) et quatre abstentions : Jérôme COSTECALDE, Alain NAYRAC (2 voix : pouvoir de Claude CONDOMINES) et Chantal PASCAL, conformément à l'avis favorable du Bureau :*

*1 - approuve la convention d'avances en compte courant d'associés qui prévoit que :*

- *la Communauté s'engage à verser à la SAS une somme de 45 000 € à la signature de la convention ;*
- *la Communauté s'engage à ne solliciter aucun remboursement de l'avance avant 5 ans soit 2022 ; à l'issue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la somme sera débloquée par tranches de 4500 € /an sur 10 ans ; toutefois, l'avance pourra être remboursée en tout ou partie au vu de la situation financière de la société ou de ses projets sous réserve de l'accord de l'associé ;*
- *l'avance en compte courant d'associés sera rémunérée annuellement au taux de référence des intérêts déductibles des comptes associés, calculée selon la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à 2 ans. Pour mémoire, le dernier taux de référence publié à la date de la signature s'élève à 1.78 % ;*
- *cette convention est passée pour une durée de 15 ans.*

*2 - autorise son Président à la signer*

-----

## 🗑️ **TRANSPORTS**

### **13. Transports non urbains : convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable des commissions transports, finances et du Bureau :*

*1 - approuve les modalités de ce transfert et les conditions de financement proposées par la Région, à savoir :*

- 305 305 € pour le transport des scolaires du ressort de la Communauté (dont 0,4 ETP de charges de personnel associées) ;*
- 10 365 € pour le transport à la demande, soit le montant des subventions versées à la Communauté par la Région et le Département en 2017.*

*2 - autorise son Président à procéder à la signature de la convention, aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

### **14. Transports scolaires : convention de délégation de compétence à la Région pour l'année scolaire en cours.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable des commissions transports et finances ainsi que du Bureau :*

*1 - approuve le principe de délégation de compétence des transports scolaires à la Région pour l'année en cours et les conditions de cette délégation ;*

*2 - autorise son Président à procéder à la signature de la convention de délégation, aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

-----

La séance est levée à 19h30.

#### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 13 décembre 2017.

Fait à Millau, le 18 décembre 2017

Le Président  
Gérard PRETRE